



Date de dépôt : 30 août 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Yves de Matteis, Esther Schaufelberger, Pierre Eckert, Didier Bonny, Marjorie de Chastonay, Boris Calame, Jean-Charles Rielle : Langue des signes et communication du Conseil d'Etat : bis repetita placent !

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la motion M 2663 présentée par les député.e.s M^{me} et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Jean-Charles Rielle, Jean Batou et Olivier Baud le 25 juin 2020;*
- *la réponse du Conseil d'Etat QUE 1287-A;*
- *que les décisions du Conseil d'Etat sont pour partie inaccessibles aux personnes sourdes de naissance;*
- *que les droits des personnes en situation de handicap sont ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE ; rs/GE A 2 00), au titre des droits fondamentaux;*
- *l'article 16, alinéa 2 y relatif qui stipule que « les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités »;*
- *que la langue des signes y est reconnue dans son article 16, alinéa 3;*

- *que, comme le stipulait la motion, le Conseil d'Etat prétend avoir évoqué avec Léman Bleu une possible pérennisation de ses conférences de presse et une « éventuelle » traduction de ces dernières en langue des signes mais sans y donner de suite concrète;*
- *que le Conseil fédéral a montré l'exemple en la matière en traduisant toutes ses conférences de presse en langue des signes,*

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place l'interprétation de ses communications et conférences de presse télévisées en langue des signes.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient d'emblée à souligner qu'il est très sensible à la situation des personnes sourdes et malentendantes. Il accorde une grande importance aux droits des personnes handicapées, inscrits à l'article 16 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00). A ce titre, le Conseil d'Etat veille à ce que cette population bénéficie d'un accès à l'information adéquat. Il est important qu'un maximum de citoyennes et citoyens ait accès aux informations relatives aux décisions des autorités et à leurs engagements pour la population.

Le Conseil d'Etat relève que ses communications et conférences de presse ne sont pas régulièrement télévisées, mais font l'objet d'une couverture médiatique développée. En outre, un communiqué de presse est publié au début de chaque conférence de presse, aussi bien via les listes de diffusion aux médias et partenaires, que sur le site Internet de l'Etat. Le Conseil d'Etat est conscient, toutefois, que l'écrit représente certaines difficultés en particulier pour les personnes sourdes.

Il adhère à la remarque judicieuse de la commission, qui se demande si la priorité ne doit pas être mise sur une traduction en langue des signes des informations relatives aux votations et élections cantonales et communales. Le Conseil d'Etat a en effet suivi la même réflexion et propose désormais depuis le mois de juin 2023 des vidéos en langue des signes relatives aux objets soumis en votation cantonale.

Ces vidéos explicatives des objets cantonaux en langue des signes s'inscrivent dans une démarche plus large du Conseil d'Etat visant à faciliter l'expression démocratique de l'ensemble du corps électoral, et notamment les personnes vivant avec un handicap. En effet, depuis 2012, la chancellerie d'Etat soutient financièrement la réalisation de *podcasts* audio des brochures pour les votations cantonales et des notices explicatives pour les élections cantonales. Depuis juin 2021, la chancellerie d'Etat a mis en place une collaboration pérenne avec une société spécialisée qui réalise à chaque scrutin, en français facile à lire et à comprendre (FALC), cela en format pdf et vidéo, le « comment voter » des brochures pour les votations cantonales et les notices explicatives pour les élections cantonales (tous les détails figurent dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2742-B du 5 avril 2023 <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02742B.pdf>). Enfin, depuis juin 2023, ces outils permettant aux personnes de s'informer quelle que soit la nature de leur handicap sont regroupés sous la rubrique « le vote des personnes en

situation de handicap » sur la page Internet du scrutin (exemple du scrutin du 18 juin 2023 : <https://www.ge.ch/votations/20230618/>)

En outre, pour des occasions particulières, la communication du Conseil d'Etat est interprétée en langue des signes, sur le site Internet de l'Etat ou sur les réseaux sociaux, à témoin l'interprétation de la capsule résumant le Discours de Saint-Pierre.

Enfin, si certaines conférences de presse devaient être télévisées en raison d'une situation extraordinaire, le Conseil d'Etat veillera à assurer la mise en place d'une interprétation en langue des signes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS